

# **Recommandations**

## **pour une meilleure collaboration entre médecins et pharmaciens engagés dans la prévention et le traitement des addictions**

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La médecine et la pharmacie de l'addiction ont pour but principal de permettre et de soutenir le traitement médico-psycho-social de l'addiction. Elles visent à améliorer l'état de santé du patient et à faciliter sa réinsertion socio-professionnelle. Les médecins\*, prescripteurs de traitements de l'addiction, et les pharmaciens\* d'officine responsables de les dispenser, conviennent de la nécessité d'un partenariat pour le suivi thérapeutique des patients concernés. Par la présente charte, médecins et pharmaciens concrétisent cette volonté de partenariat en s'engageant pour une définition précise de leurs rôles, de leurs fonctions et de leurs responsabilités respectifs, ainsi que pour l'élaboration de principes directeurs concernant la collaboration et la communication interprofessionnelle afin d'optimiser la qualité du suivi des patients.

### **RESPONSABILITÉ et RÔLES**

#### **Responsabilité et rôle du médecin prescripteur**

Le médecin est responsable de la prescription du traitement de l'addiction et du suivi thérapeutique du patient, en collaboration avec les pharmaciens et les services psycho-sociaux concernés. Dans le cadre des traitements de l'addiction par substitution aux opiacés, il est responsable aussi des démarches légales concernant la demande d'autorisation de prescription et de dispensation du traitement.

Il communique au pharmacien librement choisi par le patient toutes les informations nécessaires à l'instauration et au suivi du traitement de l'addiction à l'officine. Ces informations concernent en particulier la description précise des modalités du traitement, les objectifs thérapeutiques visés, la situation psychosociale du patient et les recommandations en cas de situations de crise exceptionnelles (prise en charge d'urgence ou références de contact). Tout changement dans ces informations est transmis en temps voulu au pharmacien.

*\* Remarque: pour des raisons de simplicité, ces termes s'entendent au masculin et féminin*

## **Responsabilité et rôle du pharmacien**

Le pharmacien est partenaire de l'équipe traitante (médecins, services psycho-sociaux) et travaille en étroite collaboration avec celle-ci. Il est responsable de l'approvisionnement et de la fabrication éventuelle des traitements prescrits de l'addiction. Dans le cadre de traitements par substitution aux opiacés, il est responsable aussi du travail administratif relatif aux aspects légaux des achats, manipulations et remises de produits stupéfiants.

Le pharmacien est d'autre part responsable de la validation pharmaceutique de la prescription médicale conformément aux standards de bonnes pratiques ainsi qu'aux directives légales et conventionnelles en vigueur, de même que de la dispensation des traitements de l'addiction en respect des instructions convenues avec le médecin prescripteur. L'objectif de la validation est d'assurer par une deuxième expertise le maximum de sécurité, d'efficacité et d'économicité de la prise en charge du patient. En cas de problèmes ou d'observations pouvant influencer la décision de dispenser le traitement requis, le pharmacien alerte le médecin avant de procéder à la dispensation.

Le pharmacien établit un dossier pharmaceutique. Celui-ci contient la mise à jour régulière du suivi de la dispensation de tous les médicaments du patient incluant le traitement de l'addiction, les autres médicaments prescrits et ceux achetés sans ordonnance. Le dossier contient en outre l'historique pharmaceutique, ainsi que les documents relatifs à l'autorisation de traitement de l'addiction, le contrat thérapeutique multipartite, les prescriptions et autres communications avec le médecin prescripteur.

Le pharmacien reçoit le patient dans une aire de la pharmacie facilitant le dialogue avec toute la confidentialité souhaitée. Même en cas de dispensation par un autre membre de l'équipe de la pharmacie, le pharmacien reste responsable de la qualité et du suivi de la dispensation. En début de traitement, le pharmacien informe le médecin et le patient sur les conditions de dispensation offertes dans sa pharmacie.

## **OUTILS DE COLLABORATION ET DE COMMUNICATION**

### **Contrat thérapeutique multipartite**

Le médecin et le pharmacien signent un contrat conjointement avec le patient. Ce contrat indique les obligations de chacune des parties pour une dispensation optimale en officine des

traitements de l'addiction. En outre, ce contrat indique les modalités d'échanges d'informations relatives au patient entre médecins et pharmaciens.

### **Formulaire de transmission d'informations médecin-pharmacien**

Le médecin et le pharmacien communiquent de façon écrite au sujet des informations nécessaires à l'instauration et au suivi du traitement. Ceci se fait de préférence au moyen du formulaire spécifique, et avec accusé de réception si jugé nécessaire. Toute situation complexe fait l'objet d'une discussion entre le médecin et le pharmacien.

### **CONFIDENTIALITÉ DES DONNEES DU PATIENT**

En tant que professions médicales, le médecin et le pharmacien sont soumis strictement au secret médical, et au respect des droits et de la dignité du patient.